

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**ARRONDISSEMENT DE NIMES**

**MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

## **Arrêté du Maire N° PA/2022/394**

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –  
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 –** Annulation  
d'une place de stationnement.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

- CHAPITRE 2 – STATIONNEMENT – DISPOSITIONS GENERALES

- **Article 14 : Zones de stationnement de véhicules**

- ❖ Avenue Charles de Gaulle - Devant la parcelle BX-70, 9001 Avenue Charles de Gaulle, la 1ère place de stationnement le long de cette parcelle côté nord est supprimée.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux, par la mise en place de potelet.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 8 novembre 2022

Pour Madame le Maire,  
Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Evelyne CLAPOT

**Destinataires :**

**Commissaire de Police,  
Police Municipale**

**Information à :**

**Presse, site de la ville, CTM, ST.**